

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR



Dénomination

Club d'Activité Nautique ARDennais

Forme juridique

ASBL

Siège

Centre sportif Porte de Trêves
rue G. Delperdange - 6600 Bastogne

Numéro d'entreprise

0424.495.259

29-09-2023

Annexe aux Statuts du Club

Règlement d'ordre intérieur

ANNEXE AUX STATUTS DU CLUB

Le présent règlement n'est pas une modification des statuts de l'asbl CANARD mais un complément à ceux-ci. La présente édition entrera en vigueur lors de son approbation définitive lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Au fur et à mesure de l'évolution du club, de la plongée sous-marine et de notre ligue (Lifras), les articles du règlement d'ordre intérieur peuvent être adaptés par le Conseil d'Administration à la majorité simple des voix. Toutes les modifications seront immédiatement annoncées aux membres et seront présentées à l'assemblée générale suivante. Le ROI est disponible à tout membre dans la section bibliothèque/administration du site internet.

1. Les conditions d'admission

Les conditions d'admission au club Canard sont régies par les statuts de l'asbl.

Avant de demander son inscription au club, le nouveau membre peut bénéficier d'une période d'essai de maximum trois séances en piscine moyennant inscription gratuite au registre temporaire lequel est destiné aux fins d'essai uniquement.

Une fois admis le nouveau membre recevra un accès (login/password) sur <https://www.canardsbastogne.be> d'où il pourra télécharger les statuts de l'asbl Canard et le présent règlement auxquels il sera dès lors tenu de se conformer.

Cet accès au site internet tient lieu de carte de membre.

L'accès à la piscine, au local, et aux activités du club sera refusé à toute personne non en ordre de cotisation. Selon les statuts, le premier février est la date ultime pour le renouvellement des inscriptions sous peine de radiation.

2. Responsabilités particulières des administrateurs

Le Président

- préside les réunions du conseil d'administration
- vérifie les comptes annuels par délégation de commissaires aux comptes élus par l'assemblée générale.
- veille à l'application des statuts et règlement Canard et LIFRAS
- représente le club vis-à-vis de la LIFRAS ou des organismes extérieurs
- convoque les membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale

Le vice-Président

- remplace le Président en son absence ou par délégation de celui-ci.
- le seconde dans ses tâches

Le Secrétaire

- réalise les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, des assemblées générales...
- veille à diffusion de l'information aux membres
- réalise tout travaux de communication nécessaires au développement du club (canaux site internet, facebook, courriel, publicité...)
- établit la liste de membres en collaboration avec le trésorier.
- est le point de contact du secrétariat de la Lifras

Le Trésorier

- perçoit les cotisations des membres, établit la liste des membres en collaboration avec le secrétaire
- réalise le projet de budget annuel
- gère la comptabilité de l'ASBL
- assure la gestion financière en accord avec le C.A.

NB. Les différents placements réalisés dans le respect de la législation belge relative aux A.S.B.L. seront proposés au C.A. Les placements d'un terme supérieur à 12 mois, doivent être soumis à l'accord de l'Assemblée Générale.

La gestion des finances de l'ASBL avec la seule signature du Trésorier ou du Président est limitée à un montant de 500€, base 2023). Les dépenses plus importantes sont soumises à l'approbation du C.A.

Responsable de l'enseignement (Chef d'Ecole)

- est un moniteur Lifras (MC, MF ou MN)
- est responsable de la sécurité et de la discipline sur les lieux d'entraînements
- est responsable de l'organisation des brevets, des cours théoriques, des entraînements en piscine, de la date de passage des brevets
- est souverain pour ce qui est de la présentation ou non de candidats à une session d'examen ou d'épreuves.
- est responsable de l'élaboration du calendrier des sorties
- est responsable de l'homologation des brevets
- est le point de contact Lifras pour l'enseignement

Le responsable de l'enseignement de la plongée est remplacé lors d'une indisponibilité temporaire par un autre moniteur en priorité mais peut aussi déléguer à un assistant moniteur.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité permanente, le CA désigne un moniteur afin d'assurer la fonction de responsable de l'enseignement de la plongée jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire. Ce moniteur participera aux réunions du conseil d'administration. Toutefois il ne pourra être nommé administrateur que par l'assemblée générale.

Le responsable du matériel :

- gère et entretient le matériel
- rapporte de l'état du matériel au conseil d'administration lors des réunions
- assure la tenue à jour de l'inventaire du matériel et le présente lors des réunions du C.A.
- est l'interface entre le Centre Sportif propriétaire du compresseur, et la société responsable de son entretien
- réalise des propositions d'achat ou de renouvellement de matériel
- tient un registre du matériel loué aux membres
- est le point de contact des membres pour toute demande de gonflage.
- gère la boutique Lifras et en assure les commandes

Les différentes interventions techniques (révisions, répreuves, réparations) réalisées sur le matériel doivent être mentionnées à l'inventaire du matériel.

Toutes ces fonctions sont exclusivement assurées par des administrateurs.

Les vérificateurs aux comptes

- vérifient les comptes établis par le Trésorier avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire
- sont des membres ne siégeant pas au Conseil d'Administration

Les responsabilités des administrateurs peuvent être adaptées par le Conseil d'Administration, et le cas échéant actées dans le procès-verbal de la réunion décidant de ces modifications.

3. Le matériel

Le matériel est mis en location aux membres qui le désirent avec une priorité pour les NB, suivi des 1* et des 2*. Au-delà du 2*, le membre est réputé posséder son propre matériel et n'a pas accès à la location, sauf dérogation exceptionnelle attribuée par le Conseil d'Administration.

Le matériel est loué dès la fin de la saison piscine pour une durée d'une année afin de pouvoir participer aux différentes sorties en eaux libres organisées durant la belle saison. Toutefois, ce matériel doit être remis à l'administrateur gestionnaire du matériel pour le premier jour de la rentrée piscine pour contrôle. En fonction du matériel restant disponible pour les entraînements piscine, le locataire pourra être tenu de ramener son matériel à chaque entraînement. Ce dernier point reste à la discrétion du gestionnaire matériel.

Le gestionnaire tient un registre de prêt et est responsable du bon fonctionnement du matériel loué.

Les tarifs de location sont communiqués chaque année aux membres du club et sont déterminés par le conseil d'administration.

Le membre est tenu de signaler aux responsables toute anomalie constatée lors de l'usage et de leur remettre le matériel défectueux afin qu'ils puissent le réparer dans les meilleurs délais.

Si des abus sont constatés, des sanctions seront prises envers les membres négligents (refus de prêt par ex.). Toute perte ou dégradation du matériel sera facturée au membre responsable au prix du matériel neuf. En cas de litige, le conseil d'administration prendra la décision qui s'imposera selon les circonstances.

Le membre s'engage

- à restituer le matériel dans l'état où il l'a reçu,
- à verser une éventuelle caution qui lui sera restituée à l'issue du prêt si aucun dégât n'est constaté.

Le matériel « piscine » (palmes, masque, tuba, ceinture) est mis gracieusement à disposition des nouveaux candidats plongeurs par le Club. Ce matériel ne quittera pas l'enceinte du complexe sportif.

Gonflage

L'accès au local d'entreposage du matériel et du compresseur est sous la seule responsabilité des administrateurs désignés par le CA, de même pour le gonflage des bouteilles des membres.

Toute personne voulant utiliser le compresseur suivra une formation préalable à cet effet. La liste des membres habilités à utiliser le compresseur sera affichée sur celui-ci.

Le gonflage ne sera pas autorisé pour les blocs bouteilles qui ne sont pas en ordre d'épreuves. Le responsable du gonflage n'est pas autorisé à remplir les bouteilles qui ne satisferaient pas à cette condition. A lui de s'assurer de la validité des bouteilles présentées.

L'organisateur d'une sortie club peut emporter une bouteille et un détendeur en sécurité ainsi que le matériel de réanimation (bouteille d'oxygène et trousse de secours). Le gonflage et le prêt de ce matériel sont pris en charge par le club.

Le conseil d'administration fixe un tarif forfaitaire annuel autorisant le plongeur à faire gonfler sa bouteille pour chaque plongée club auquel il participe. Il est compris dans la cotisation annuelle.

4. Intervention et participation aux frais

Frais d'annulation d'inscription

Les sorties clubs

Essentiellement les sorties d'une journée maximum en lac et carrière. En cas d'annulation de sa participation par lui-même, le membre préalablement inscrit à une sortie club sur le www.canardsbastogne.be/calendrier se verra rembourser le montant de son inscription diminuée des frais de transaction bancaire engendrée par celle-ci, pour autant que sa demande d'annulation date de 5 jours minimum avant la date de sortie club.

Les stages clubs

Essentiellement les sorties organisées sur plusieurs jours (stage de mer, weekends divers,...) incluant un logement dans le prix. L'inscription à un tel événement est réputée ferme et définitive et n'est donc pas annulable en soi.

Il appartient au participant de se prémunir d'une éventuelle annulation justifiée ou on par des circonstances exceptionnelles en souscrivant en son nom propre une assurance annulation couvrant ce type de risque.

Dans tous les cas, le club Canard asbl en tant que locataire de piscines ou installations externes mises à sa disposition, ne peut être tenu pour responsable de modifications d'horaire ou d'une quelconque fermeture exceptionnelle du chef de leurs gérants. Ces exceptions n'entraîneront aucun remboursement.

5. Les sanctions

Par l'adhésion à l'asbl Canard, le membre adhère au présent règlement d'ordre intérieur.

Par l'adhésion à la « L.I.F.R.A.S. », le Club Canard s'est engagé à respecter les règles sportives et administratives édictées par celle-ci. Cet engagement contraint chaque membre au même respect.

Toutes les infractions aux règlements édictés par la LIFRAS, aux statuts ou règlements édictés par le club Canard liés ou non à la survenance d'un accident est de la compétence du Conseil d'Administration qui peut être saisi par un membre.

Les sanctions que peut appliquer le conseil d'administration sont dans l'ordre croissant de gravité :

- l'admonestation qui n'est communiquée qu'au seul intéressé ;
- le blâme qui est porté à la connaissance des membres de l'association ;
- la suspension temporaire d'accès à certaines activités ou et propriétés du club qui est portée à la connaissance des membres de l'association ainsi qu'au président du conseil d'administration de la ligue ;
- la suspension temporaire d'accès à toutes les activités ou et propriétés du club qui est portée à la connaissance des membres de l'association ainsi qu'au président du conseil d'administration de la ligue ;
- la suspension préalable à la proposition d'exclusion qui sera proposée à l'assemblée générale. Cette mesure sera communiquée au président du conseil d'administration de la ligue et au président du conseil d'honneur de la ligue.

La prise de sanction par l'assemblée générale ou le conseil d'administration n'exclut pas des sanctions complémentaires par la ligue.

Les contestations à naître relativement à l'application de ces dispositions sont arbitrées par le conseil d'administration statuant sans appel et avec dispense de suivre dans la procédure les formes et les délais établis par les tribunaux qui s'ils n'ont pas le pouvoir d'apprécier le bien-fondé de la décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, peuvent cependant vérifier la régularité de la procédure relative à la sanction prononcée.

6. Droit à l'image

Chaque membre du club passé ou présent ou son responsable légal autorise le club de plongée Canard à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vues réalisées lors des différentes activités du club.

Chaque membre du club passé ou présent ou son responsable légal cède l'exclusivité des droits de reproduction et droits de représentation de ces prises de vue sur tout support, et notamment internet, presse, ... pour toute utilisation et à quelque titre que ce soit, dans le cadre de toutes les opérations que le club décidera de réaliser (notamment à des fins commerciales et/ou publicitaires), sous toutes formes. Cette cession se fait sans contrepartie financière.

Vincent Bonmariage
Président

Olivier Patinet
Secrétaire